Règlement « La Galopade des Amoureux » 2027

Article 1 : ÉPREUVE

- La Galopade des Amoureux aura lieu **le dimanche 14 février 2027**
- Course nature en forêt, avec trois distances :
  - *« La Balade »* 7,5 kms (départ **9h45**)
  - *« La Galopade »* 16 kms (départ **9h15**)
  - « La Sérénade » 24 kms (départ **9h00**)
- Randonnée « La Valentine » environ 9 kms (départ à 9**h50**)
- Départ et arrivée : Salle de Traversonne, 2 route de la forêt de Vouillé (86190)
- Ouverture du site au public : 7h30

Article 2 : PARTICIPATION

Cette épreuve est ouverte à tout concurrent âgé de 16 ans et plus, licencié FFA ou non. Les CADETS (né.e.s en 2010 ou 2011) ne peuvent participer qu'à la course de 7,5km

La randonnée est ouverte à tous.

Article 3 : ENGAGEMENT

1)Tarifs : course à caractère solidaire : 1€ de chaque engagement sera reversé à l'association

8€ pour « la Balade »

10€ pour « la Galopade » + frais de dossier pris par la plateforme d'inscription

12€ pour « la Sérénade »

5€ pour « la Valentine » inscription sur place le matin ou au magasin LES FOULEES le samedi 13 février de 14H à 18H

2) Inscription à la course (**dans la limite de 600 dossards)**

- Elle peut être individuelle ou en couple auquel cas la ligne d'arrivée doit être franchie ENSEMBLE. Chaque participant doit posséder un dossard. ● Par internet via le site https://www.runchrono.fr/
- Sur place le jour de la course s'il reste des dossards disponibles jusqu'à 30 minutes avant le départ. Tarifs majorés de 2€ : 10 € pour « la Balade », 12€ pour « la Galopade », 14€ pour « la Sérénade »

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code Du Sport, la participation à la Galopade des Amoureux de Vouillé est ouverte uniquement aux coureurs qui disposent :

● D'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course. ● Pour les non licenciés, d'un parcours de prévention santé (PPS) mis en place par la FFA via la plateforme https://pps.athle.fr/

- Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.
- Pour des raisons techniques et de sécurité, nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les joëlettes sur nos épreuves. Pour des raisons de sécurité et d'équité, nous n'acceptons pas l'engagement de canicross sur nos épreuves

Article 5 : DOSSARDS

Le retrait des dossards sera possible :

- La veille de la course, **samedi 13 février 2027 de 14h à 18h** au magasin Les Foulées, avenue de la loge à Migné-Auxances

- Le jour de la course sur place à partir de 7H30.

- Aucun remboursement ne sera accordé aux personnes inscrites ne pouvant être présentes au départ de la course et ce quelle que soit

la raison (maladie, blessure, enfant malade, gueule de bois, déjeuner chez mamie…)

- Un système de bourse aux dossards sera mis en place si la totalité des places ont été vendues avant le jour de l'épreuve

Article 6 : RECOMPENSES

● Pour les individuels : récompenses aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes sur chaque distance ● Pour les couples : récompenses aux trois premiers couples sur chaque distance
● Seuls les participant(e)s présent(e)s lors de la remise des résultats se verront remettre leurs récompenses
● Pas de récompense par catégorie d'âge

Article 7 : RAVITAILLEMENT et CONSIGNE

1 ravitaillement à mi-parcours sera proposé pour le 16 kms et 2 ravitaillements pour le 24 kms. Pas de ravitaillement sur

le 7,5 kms. Un ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

Chaque coureur devra avoir son GOBELET !

Une consigne gratuite sera à votre disposition près de la zone de départ. UN SEUL sac accepté par dossard.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de pertes et/ou de vols.

Article 8 : SECURITE

Elle sera assurée par les organisateurs et par la Protection Civile. Il incombe aux participants de respecter le code de la route et les règles de sécurité en vigueur.

Article 9 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de AXA couvrant sa responsabilité civile, les licenciés(e)s FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 11 : DROIT À L'IMAGE ET INFORMATIQUE

L'inscription à cette manifestation autorise les organisateurs, leurs partenaires et ayants droits à utiliser les images fixes et vidéos sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Informations diverses

● Contact : mail **:** **asvouille86jogging@gmail.com**

● Zones de stationnement à proximité du lieu de départ.
● Pas de possibilité de douche